AUTORISATION DES FINALISTES DELIVREE AU TITRE DU DROIT D'AUTEUR ET DU DROIT A L'IMAGE
Concours « Viens, on crée l'émoji de l'industrie » - OPCO 2i

Le présent document est destiné exclusivement aux personnes présélectionnées en qualité de finalistes selon les conditions et modalités définies au sein du règlement du concours. En cochant la case prévue à cet effet lors de son inscription au concours, le participant déclare avoir pris connaissance du présent document en accepter pleinement les conditions.

Par les présentes, le participant au concours « Viens, on crée l'émoji de l'industrie » organisé par OPCO 2i, opérateur de compétences interindustriel constitué sous forme d'association déclarée, dont le siège social est situé 23 rue Balzac, 75008 Paris, immatriculé sous le numéro SIREN 849 813 852 (SIRET du siège : 849 813 852 00027), représenté par son représentant légal en exercice (ci-après « l'Organisateur ») du 25 septembre au 13 décembre 2026 (ci-après le « Participant ») selon les modalités contenues au sein du règlement du concours (ci-après le « Concours »), déclare que s'il fait partie des vingt-neuf (29) finalistes (ci-après le « Finaliste »), accepter pleinement les présentes conditions.

1. Contenus concernés

Les présentes autorisations ci-dessous portent sur les contenus suivants, créés, transmis, publiés, déposés ou captés dans le cadre du Concours :

- Tout projet de création d'émoji déposé par le Finaliste, ainsi que son texte de présentation ou tout élément associé ;

- La vidéo de présentation déposée par le Finaliste pour confirmer sa participation à la finale, ainsi que l'ensemble des éléments de sa personnalité (son image, sa voix, son nom, son prénom et son établissement de formation, tels qu'ils apparaissent apparaissant dans cette vidéo et, le cas échéant, tels qu'ils seraient captés lors de l'annonce des lauréats au Mondial des Métiers, notamment en direct, en rediffusion ou dans le cadre d'interviews réalisées à cette occasion).

(ci-après ensemble les « Œuvres »).

2. Etendue de la licence sur les Œuvres

Les présentes autorisations comprennent la concession d'une licence non exclusive portant sur les droits suivants :

- de reproduire et d'adapter les Œuvres et ainsi le droit de reproduire tout ou partie des Œuvres sur tout support, actuel ou futur, en tout format et par tout procédé connu ou inconnu à ce jour. Ce droit comprend les reproductions nécessaires à toute opération de numérisation, de stockage, transmission, de traitement ou téléchargement par voie informatique ou par tout procédé actuel ou futur, sur tout support connu ou inconnu à ce jour ;

- de représenter les Œuvres, comprenant le droit de communiquer les Œuvres à tout public ainsi que ses adaptations en toutes langues et tous pays, notamment par lecture, récitation ou présentation publique, ainsi que par tout procédé actuel ou futur et, quelles qu'en soient la forme, la nature et la destination, et notamment par réseau numérique, télématique, informatique ou autre.

- d'adapter les Œuvres : le droit d'adapter, de faire adapter, de modifier ou de faire modifier, d'extraire et de traduire tout ou partie des Œuvres, en toute langue, pour toute exploitation, ainsi que le droit de reproduire ces adaptations et traductions, isolément ou au sein d'une ou d'autre(s) œuvre(s), par tout procédé actuel ou futur et sur tout support connu ou inconnu à ce jour.

3. Licence sur les Œuvres

Pour les besoins du Concours et de sa promotion , le Finaliste autorise l'Organisateur, à titre gratuit et non exclusif, à reproduire et représenter les Œuvres, en tout ou partie, ainsi qu'à procéder aux adaptations de format nécessaires à leur diffusion, sans en dénaturer l'esprit.

Cette licence est consentie :

- pour le site du Concours, les réseaux sociaux d'Avec l'Industrie® et d'OPCO 2i et de leurs partenaires, la presse, l'affichage et les supports événementiels ;
- pour le monde entier ;
- pendant toute la durée du Concours et pendant cinq (5) ans à compter de sa fin.

Le nom de l'auteur sera mentionné chaque fois que possible.

4. Autorisation relative à l'image et à la voix

Le Finaliste autorise l'Organisateur, à titre gratuit, à fixer, reproduire et représenter son image, sa voix, son nom, son prénom et son établissement de formation, tels qu'ils figurent ou sont captés dans les conditions prévues à l'article 1 ci-dessus.

Cette autorisation est consentie pour les mêmes supports, le même territoire et la même durée que ceux prévus à l'article 3 du présent document.

L'Organisateur peut effectuer les seules adaptations techniques ou de format nécessaires à la diffusion, sous réserve de ne pas porter atteinte à la dignité, à la vie privée ou à la réputation du Finaliste.

Lorsque le Finaliste est mineur, seuls son prénom, l'initiale de son nom et son établissement de formation seront mentionnés.

Le Finaliste peut retirer cette autorisation pour l'avenir en adressant une demande écrite à l'Organisateur. Ce retrait n'aura pas d'effet sur les supports déjà publiés, diffusés ou imprimés avant sa prise en compte.

5. Gratuité

La présente autorisation est consentie à titre gracieux. En conséquence, le Finaliste reconnait expressément renoncer à percevoir et/ou réclamer une quelconque rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit au titre de l'exploitation des droits cédés par les présentes.

6. Déclarations et garanties du Finaliste

Le Finaliste déclare être seul et unique titulaire des droits d'auteur sur Œuvres déposées dans le cadre du Concours pour les avoir créées, garantit que les Œuvres ne portent pas atteinte au droit des tiers de quelque nature que ce soit ou garantit avoir obtenu l'ensemble des droits permettant ainsi la cession.

Il garantit en conséquence à l'Organisateur la jouissance entière et libre de toutes servitudes des droits faisant l'objet de la présente autorisation, contre tous troubles, revendications et évictions quelconques. Le Finaliste s'interdit donc notamment d'autoriser un tiers ou de permettre à ce tiers d'exploiter les Œuvres pour les droits concédés à l'Organisateur.

Le Finaliste garantit l'Organisateur contre toute action, réclamation, revendication, éviction et/ou procédure à l'initiative d'un tiers qui revendiquerait des droits de propriété intellectuelle portant sur les Œuvres.

7. Divers

En tout état de cause, le Finaliste reconnaît avoir pris connaissance et accepté le règlement du Concours, lequel demeure pleinement applicable. Le Finaliste reconnaît en conséquence être lié par l'ensemble des stipulations dudit règlement qui ne sont pas expressément complétées par les présentes, notamment celles relatives aux conditions de participation, aux modalités de désignation des finalistes et des lauréats, à la protection des données personnelles, au droit applicable, aux juridictions compétentes et, plus généralement, à l'organisation et au déroulement du Concours.